

RÉPUBLIQUE
FRANCAISE



COMMUNE
de
SAINT-CHARTES

à rappeler dans toute correspondance

DOSSIER : N° DP 30241 20 N0011

Déposé le : 30/04/2020

Demandeur : Madame Valérie TASSELI

**Pour : Création d'un lot de terrain à bâtir
sans espace commun**

**Adresse du terrain : 549 Avenue de
république 30190 SAINT-CHARTES**

Le Maire

à

**Madame Valérie TASSELI
515 Chemin de la verrerie
30920 CODOGNAN**

Affaire suivie par lavagnini Eric

**Certificat de Déclaration Préalable Tacite délivré par Le Maire
pour lotissement et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager**

Le présent certificat confirme que Madame Valérie TASSELI, est titulaire d'une demande de Déclaration Préalable pour lotissement et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager depuis le 24/06/2020, pour le projet ci-dessus référencé.

Les travaux éventuels de démolition ne pourront être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation, conformément à l'article R452-1 du code de l'urbanisme.

Ce certificat est délivré en application de l'article R424-13 du code de l'urbanisme.

SAINT-CHARTES, le 1^{er} juillet 2020

Le Maire.

MAZAUDIER Jean-Claude



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DROITS DES TIERS : L'autorisation de réaliser des travaux est toujours acquise sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.